

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Tenue à la salle du conseil municipal, le 9 avril 2024 à 19h30, à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Est absent :

Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2

Assiste à la séance : Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Est également présente Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet.

Projet de règlement numéro 700-2024

Monsieur Robert Pufahl, maire procède à la consultation relativement au projet du règlement numéro 700-2024 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Aucun commentaire n'a été fait par les personnes présentes.

Des copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 9 avril 2024 à 20h00, à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Est absent :

Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2

Assiste à la séance : Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Est également présente Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet.

**SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024
ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

1. Ouverture de la séance

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



- 2. Approbation du procès-verbal :**
 - 2.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024
- 3. Correspondance**
 - 3.1** Dépôt de la correspondance reçue
- 4. Administration générale**
 - 4.1** Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
 - 4.2** Avis de motion – projet du règlement numéro 621-2024 modifiant le règlement numéro 621-2021 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions concernant l'utilisation de l'eau potable
 - 4.3** Dépôt et présentation du projet du règlement numéro 621-2024 modifiant le règlement numéro 621-2021 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions concernant l'utilisation de l'eau potable
 - 4.4** Société de l'Autisme Région Lanaudière – biscuit sourire
 - 4.5** Adoption du règlement numéro 700-2024 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
- 5. Trésorerie**
 - 5.1** Approbation des comptes payés et à payer
 - 5.2** Dépôt du rapport des revenus et dépenses
- 6. Travaux publics**
 - 6.1** Marquage des chemins – mandat
 - 6.2** Travaux rue Coulombe – autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière
 - 6.3** Embauche de Mathieu Beuparlant
 - 6.4** Fauchage des abords de routes – mandat
 - 6.5** Prises de champ – nouvelles dispositions
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1** Les compteurs Lecomte ltée – mandat
- 8. Urbanisme et environnement**
 - 8.1** Demande CPTAQ – Groupe Conseil UDA inc. – Énergir s.e.c.
- 9. Sécurité publique et service d'incendie**
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1** Les tirs du Nord – demande de commandite
 - 10.2** Bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers – renouvellement du contrat de Service du photocopieur
- 11. Autre(s) sujet(s)**
- 12. Période de questions**
- 13. Clôture et levée de la séance**
 - 13.1** Clôture et levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Robert Pufahl, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024.04.055 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024.04.056 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requis s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Et résolu

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

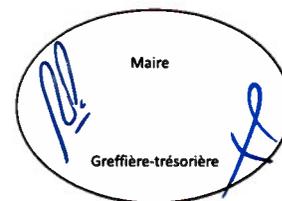
QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland;
- au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser;
- au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez;
- au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard;
- à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest;
- à la députée de la circonscription de Bertier, Mme Caroline Proulx;
- au député de la circonscription de Berthier-Maskinongé, M. Yves Perron;
- au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce;
- au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Avis de motion – projet du règlement numéro 621-2024 modifiant le règlement numéro 621-2021 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions concernant l'utilisation de l'eau potable

Le conseiller, Monsieur Guy Cloutier, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 621-2024 modifiant le règlement numéro 621-2021 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions concernant l'utilisation de l'eau potable.



Dépôt et présentation du projet du règlement numéro 621-2024 modifiant le règlement numéro 621-2021 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions concernant l'utilisation de l'eau potable

Le conseiller, Monsieur Guy Cloutier, dépose le projet de règlement numéro 621-2024 intitulé : « projet du règlement numéro 621-2024 modifiant le règlement numéro 621-2021 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions concernant l'utilisation de l'eau potable » de manière à préciser des modalités d'arrosage et d'irrigation agricole.

2024.04.057 Société de l'Autisme Région Lanaudière – biscuit sourire

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu**

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier procède à la commande de 17 boîtes de biscuit sourire Tim Hortons (représentant 204 biscuits) au montant de trois cent six dollars (306,00\$) plus les taxes applicables, dont la Société de l'Autisme Région Lanaudière (SARL) sera bénéficiaire.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier remette les boîtes de biscuit sourire aux élèves et au personnel de l'école primaire Sainte-Geneviève.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.04.058 Adoption du règlement numéro 700-2024 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 9 avril 2024 à 19h30 au bureau municipal situé au 400, rang de la Rivière Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Et résolu**

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le règlement numéro 700-2024 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le conseiller Monsieur Alain Laferrière enregistre sa dissidence.

Les conseillers ont voté majoritairement en faveur de la résolution.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-2024

Projet du règlement numéro 700-2024 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté en date du 27 août 1990 par la résolution portant le numéro 90-208 le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son plan d'urbanisme ;

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



ATTENDU QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67 qui instaure un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau en 2021, la Municipalité doit inclure à sa réglementation la notion d'îlot de chaleur avant le 25 mars 2024;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la *Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2024 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2024 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Et résolu**

QUE le projet de règlement portant le numéro 700-2024 soit et est adopté, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

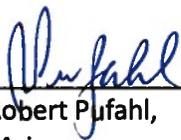
Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est modifié de façon à ajouter, après la section 1.4.8, la section 1.4.9 qui se libelle comme suit :

« 1.4.9 Les îlots de chaleur

La Municipalité entend exercer un contrôle dans les zones identifiées comme étant des îlots de chaleur afin de protéger les personnes et les biens contre les effets néfastes de la chaleur excessive. Il pourra être permis de construire à condition de se conformer aux normes retenues par les règlements de la Municipalité. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Robert Plufahl,
Maire


Hélène Plourde,
Directrice générale et
greffière-trésorière

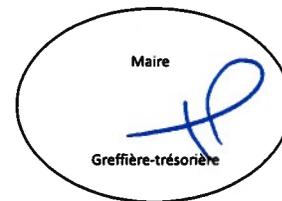
TRÉSORERIE

2024.04.059 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



**Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu**

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de mars 2024, pour un montant total de quarante-deux mille cent quarante-cinq dollars et quarante-huit cents (42 145,48\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de soixante-sept mille neuf cent onze dollars et quarante-deux cents (67 911,42\$).

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois de mars 2024, pour un montant de cinquante-deux mille trois cent quarante-six dollars et soixante-quinze cents (52 346,75\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.04.060 Dépôt du rapport des revenus et dépenses

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu**

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte le rapport des revenus et dépenses au 31 mars 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRAVAUX PUBLICS

2024.04.061 Marquage des chemins - mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait la demande de deux soumissions pour le marquage des chemins de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu les soumissions suivantes :

- Lignes M.D. inc., au montant de trois cent trente-quatre dollars (334,00\$) plus les taxes applicables, le kilomètre;
- Marquage et Traçage du Québec inc., au montant de trois cent quatre-vingt-cinq dollars (385,00\$) plus les taxes applicables, le kilomètre.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu**

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde le mandat pour le marquage des chemins de son territoire au plus bas soumissionnaire soit :

- Lignes M.D. inc., au montant de trois cent trente-quatre dollars (334,00\$) plus les taxes applicables, le kilomètre, le tout tel que déposé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2024.04.062 Travaux rue Coulombe – autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu**

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise de la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation sur le site SEAO pour la réfection de la rue Coulombe sur une distance de plus ou moins 90 mètres par 5 mètres de largeur, le tout tel que détaillé dans l'estimé de Stéphane Allard, ingénieur, datée du 14 novembre 2023.

QUE les invitations soient envoyées aux compagnies suivantes :

- Les entreprises Généreux inc.
- Sintra inc.
- Roxboro excavation inc.

QUE cette dépense soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray pour la supervision des travaux.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.04.063 Embauche de Mathieu Beauparlant

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu**

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier embauche Monsieur Mathieu Beauparlant à titre de journalier aux travaux publics pour la saison estivale 2024.

QUE son horaire de travail soit de quarante (40) heures par semaine.

QU'il bénéficie des avantages tels que mentionné à la Politique de traitement du personnel de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

QUE son entrée en fonction débute le 15 avril 2024 et que la durée de soit d'environ 25 à 30 semaines et que la date de fin soit établie avec le responsable des travaux publics.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.04.064 Fauchage des abords de routes - mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait la demande de deux soumissions pour le fauchage des abords de routes de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu les soumissions suivantes :

- Service plus G.M. inc., au montant de huit mille quatre cents dollars (8 400,00\$) plus les taxes applicables;
- Ferme Joinville, au montant de dix mille huit cents dollars (10 800,00\$) plus les taxes applicables.



EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu**

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde le mandat pour le fauchage des abords de routes de son territoire au plus bas soumissionnaire soit :

- Service plus G.M. inc., au montant de huit mille quatre cents dollars (8 400,00\$) plus les taxes applicables.

QUE le fauchage des abords de routes s'effectue à deux reprises soit le ou vers le 14 juin 2024 et le ou vers le 16 août 2024, le tout tel que déposé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.04.065 Prises de champ – nouvelles dispositions

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 621-2021 concernant l'utilisation de l'eau potable est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite modifier le règlement numéro 621-2021 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions concernant l'utilisation de l'eau potable de manière à préciser des modalités d'arrosage et d'irrigation agricole et qu'à cet effet un avis de motion a été donné et que le dépôt du projet du règlement 621-2024 a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.15 du règlement 621-2021 prévoit « il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé »;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'eau potable desservie sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est fournie par deux municipalités et que celles-ci demandent de réduire notre consommation d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Et résolu**

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier établit ce qui suit, concernant les propriétés desservies par une prise de champ, à savoir :

- Pour l'ouverture de la prise de champ et l'installation du compteur d'eau, le propriétaire doit faire la demande à la Municipalité;
- Les compteurs d'eau devront être installés de façon permanente sous la terre. Les frais relatifs à l'installation des compteurs d'eau seront aux frais du propriétaire, et ce, pour chaque prise de champ utilisée. Le tout conformément au règlement de taxation en vigueur;
- À défaut par le propriétaire d'autoriser l'installation d'un compteur sous terrain, l'installation d'irrigation (prise de champ) sera fermée de façon



permanente. Les frais relatifs à cette fermeture seront aux frais du propriétaire, le tout conformément au règlement de taxation en vigueur.

- Aucune nouvelle installation pour l'irrigation agricole ne sera permise

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

HYGIÈNE DU MILIEU

2024.04.066 Les compteurs Lecomte Ltée - mandat

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu**

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre de service de les compteurs Lecomte Ltée datée du 31 janvier 2024 au montant de mille quatre cent soixante-dix-huit dollars et soixante-dix cents (1 478,70\$) plus les taxes applicables, pour la vérification de précision des compteurs situés au bassin aux limites de Sainte-Élizabeth.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024.04.067 Demande CPTAQ – Groupe Conseil UDA inc. – Énergir s.e.c.

CONSIDÉRANT la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Groupe Conseil UDA inc. pour Énergir s.e.c.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de la Commission pour l'acquisition d'une emprise permanente ainsi que l'installation et l'entretien d'une conduite de gaz sur les lots 3 449 356 et 4 106 582, équivalent à une superficie de 929 m²;

CONSIDÉRANT QUE lesdits lots se trouvent dans la zone A17 au sens du règlement de zonage numéro 324 et que dans cette zone l'usage agricole est autorisé à titre d'usage principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ainsi qu'à toute mesure de contrôle intérimaire.

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact sur le potentiel agricole des lots concernés par la demande et des lots avoisinants;

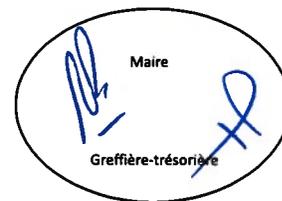
CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles existantes ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT les normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements notamment en matière

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE vu le caractère particulier et spécifique de la demande, il n'y a pas de disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier appuie la demande et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter la demande visant l'acquisition d'une emprise permanente ainsi que l'installation et l'entretien d'une conduite de gaz sur les lots 3 449 356 et 4 106 582 déposée par Groupe Conseil UDA inc. et ce, pour les motifs ci-haut exposés en fonction des critères de décisions prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

LOISIRS ET CULTURE

2024.04.068 Les tirs du Nord – demande de commandite

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu une demande de commandite pour les Tirs du Nord qui tiendra sa troisième édition de tirs de tracteurs le samedi 27 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution portant le numéro 2023.05.101, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a remis pour ledit événement une somme de deux mille cinq cents dollars (2 500,00\$) et qu'une demande de reddition de comptes a été demandée dans les 90 jours suivant l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la requête d'obtenir une reddition de comptes n'a pas été respectée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ne donne pas suite à cette demande.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2024.04.069 Bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers – renouvellement du contrat de service du photocopieur

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu**

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier renouvelle le contrat d'entretien numéro 8246 pour l'équipement SHARP modèle MXC301W, No de série : 83015017 selon les modalités suivantes :

- Taux de la copie noir/blanc : 0.02450 \$
- Taux à la copie couleur : 0.20363 \$
- Minimum de copies noir/blanc : 3000, par fréquence de 12 mois
- Minimum de copies couleur : 0, par fréquence de 12 mois

QUE le contrat est effectif pour une période d'un an à compter du premier mars 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

AUTRE(S) SUJET(S)

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2024.04.070 Clôture et levée de la séance

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Et résolu**

De clore et de lever cette séance à 20h26.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



Robert Pufahl,
Maire



Hélène Plourde,
Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »



Robert Pufahl,
Maire